



Règlement ministériel du 8 juillet 2019 instituant un cahier spécial des charges standardisé relatif aux marchés de travaux de ferblanterie.

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et notamment son article 51, paragraphe (2) ;
Vu l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 24 mars 2014 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics et portant modification de l'article 103 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Est institué le cahier spécial des charges standardisé relatif aux marchés de travaux de ferblanterie (CTG. 022).

Ce cahier spécial des charges standardisé est publié, comme prévu à l'article 1^{er} paragraphe (4) du règlement grand-ducal du 24 mars 2014 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics et portant modification de l'article 103 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, sur le portail des marchés publics ayant l'adresse <http://marches.publics.lu>.

Art. 2.

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 8 juillet 2019.

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*
François Bausch

